

Concours « Passion Tricolore »
RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « **Passion Tricolore** » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « organisateurs du concours »). Il se déroulera du 30 octobre 2018 (0 h 01, HAE) au 14 mars 2019 (23 h 59 HAE) (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :
 - Être résident canadien
 - Être majeur dans sa province de résidence au 30 octobre 2018
 - Être membre d'une caisse Desjardins du Québec ou d'une caisse populaire membre de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc.(ci-après « le participant admissible»)

Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont :

- Les employés et cadres de la Première vice-présidence Stratégie, Marketing Mouvement et Services aux particuliers, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants du Club de hockey Canadiens Inc. ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants des agences impliquées dans la promotion du concours (Bob et Touché!) ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours et être admissible aux différents tirages, un participant admissible doit, pendant les périodes d'inscriptions suivantes, s'inscrire de la façon suivante :
 - Se rendre à l'adresse internet suivante : www.passiontricolore.com, compléter adéquatement le formulaire de participation correspondant au match pour lequel il désire s'inscrire ;
 - Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours ;
 - Soumettre le formulaire.

Période d'inscription pour le premier tirage : du 30 octobre 2018 0 h 1 au 22 novembre 2018 23h59

Période d'inscription pour le deuxième tirage : du 23 novembre 2018 0 h 1 au 20 décembre 2018 23h59

Période d'inscription pour le troisième tirage : du 21 décembre 2018 0 h 1 au 17 janvier 2019 23h59

Période d'inscription pour le quatrième tirage : du 18 janvier 2019 0 h 1 au 14 février 2019 23h59

Période d'inscription pour le cinquième tirage : du 15 février 2018 0 h 1 au 14 mars 2018 23h59

L'inscription au concours est prise dès la réception du formulaire de participation par les organisateurs du concours.

LIMITE

4. Sous réserve de ce qui est prévu autrement au règlement et ci-après, un participant admissible peut s'inscrire une fois par tirage. Il peut obtenir des chances supplémentaires de gagner s'il relève le défi questionnaire qui lui sera proposé suite à son inscription. Chaque bonne réponse lui vaut une chance supplémentaire de gagner, pour un maximum de quatre (4) chances au total par tirage. Un participant admissible pourra s'inscrire à plusieurs tirages.

PRIX

5. Au total, cinq (5) prix seront remis. Chaque prix consiste en :

- Quatre (4) billets dans le Club Desjardins pour un match des Canadiens de Montréal disputé au Centre Bell, incluant l'accès aux comptoirs de restauration rapide distribuant gratuitement nourriture et boissons non-alcoolisées
- Un (1) espace de stationnement
- Rencontre avec un (1) ancien joueur des Canadiens dans le salon des Anciens
- Un repas pour quatre (4) au Restaurant 9-4-10 situé au Niveau Club Desjardins
- Quatre (4) chandails autographiés parmi une sélection de quelques joueurs prédéterminée
- Visite de la galerie de presse

La valeur totale approximative de chaque prix est d'environ 5 677 \$, pour une valeur totale des prix du concours d'environ 28 385 \$. Tout ce qui n'est pas inclus ci-haut est à la charge du gagnant.

TIRAGE DES PRIX

6. Cinq (5) tirages auront lieu aux dates suivantes :

- **Tirage 1** : Le vendredi 23 novembre 2018 pour le match du samedi 15 décembre 2018 à 19 h 00 contre Ottawa.
Période d'inscription : du 30 octobre 2018 à 0 h 1 au 22 novembre 2018 à 23 h 59.
- **Tirage 2** : Le vendredi 21 décembre 2018 pour le match du samedi 12 janvier 2019 à 19 h 30 contre Colorado.
Période d'inscription : du 23 novembre 2018 à 0 h 1 au 20 décembre 2018 à 23 h 59.
- **Tirage 3** : Le vendredi 18 janvier 2019 pour le match du samedi 9 février 2019 à 19 h 00 contre Toronto.
Période d'inscription : du 21 décembre 2018 à 0 h 1 au 17 janvier 2019 à 23h59.
- **Tirage 4** : Le vendredi 15 février 2019 pour le match du samedi 16 mars 2019 à 19 h 00 contre Chicago.
Période d'inscription : du 18 janvier 2019 à 0 h 1 au 14 février 2019 à 23 h 59.
- **Tirage 5** : Le vendredi 15 mars 2019 pour le match du samedi 6 avril 2019 à 19 h 00 contre Toronto.
Période d'inscription : du 15 février 2019 à 0 h 1 au 14 mars 2019 à 23 h 59.

Tous les tirages auront lieu, au jour prévu, à 10 h 00 en présence de témoins, dans les locaux des organisateurs du concours à Montréal. Le gagnant de chaque tirage sera déterminé au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues lors de chaque période d'inscription.

Lorsqu'un participant est sélectionné comme gagnant lors d'un tirage, il n'est pas éligible aux autres tirages.

7. Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant chaque période d'inscription.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclarés gagnants, les participants sélectionnés au hasard devront respecter les autres conditions suivantes:

- 8.1 être joints par téléphone par les organisateurs du concours dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage;
- 8.2 confirmer qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- 8.3 répondre correctement, sans aide, et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique;
- 8.4 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui leur sera transmis par les organisateurs du concours par courriel et le retourner à ces derniers dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

9. **Remise du prix.** Dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir un courriel à la personne gagnante afin de l'informer des modalités de remise de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
10. **Vérification.** Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par les organisateurs du concours. Tout formulaire de participation ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
11. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de coupons de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête nom). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
12. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
13. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.
14. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Tout gagnant reconnaît qu'à compter de la réception d'une communication lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Tout gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Tout gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
15. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la régie, au Québec, d'annuler, de modifier de prolonger ou de suspendre le concours.
16. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées

ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

17. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
18. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
19. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
20. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
21. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
22. **Autorisation.** En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
23. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
24. **Propriété.** Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
25. **Décision.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours qui administrent le concours.
26. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
28. Le présent règlement sera disponible au www.passiontricolore.com. Il sera aussi disponible sur demande au 514 281-7000 poste 5554994.
29. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
30. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.